

Royce, Gagné, Gauthier, McQuaig, Doucet et Swaitte ont été acquittés par monsieur Émile Trottier, juge des Sessions de la Paix, le 22 juin 1965; c) L'accusation à l'encontre de Glasgow a été retirée le 10 août 1967; d) L'accusation à l'encontre de Banks est toujours en suspens.

4. a) \$17,038.97; b) \$2,923.44; c) Renseignement non disponible; d) \$9,854.20; e) (i) \$1,038.00; (ii) \$4,204.20; (iii) Aucun; f) \$550.00; g) \$1,712.23 pour les services du Telex y compris les heures de main-d'œuvre (approximativement); h) \$90,796.08; i) \$1,-953.00.

5. 2,444 heures pour la signification de somnations et d'assignations et l'assistance au procès pour un coût estimatif de \$7,505.41.

6. Oui. Il n'y a aucun document portant qu'un témoin de Vancouver aurait réclamé le remboursement du prix de bas de soie ou de nylon.

LE LIVRE CANADIAN NATIONAL RAILWAYS

Question n° 121—M. Fortin:

1. Quelle somme le Colonel Stevens a-t-il reçue pour écrire le livre *Canadian National Railways*?
2. Ce livre existe-t-il en français et, dans le cas de la négative, le National-Canadien a-t-il pris des mesures pour que ce livre soit publié en français?
3. Quand ce livre paraîtra-t-il en français?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre des Transports): La direction des chemins de fer Nationaux du Canada me communique les renseignements suivants: 1, 2 et 3. Le colonel Stevens était employé par la compagnie pour surveiller les travaux de recherche et de compilation portant sur la documentation d'ordre historique concernant la compagnie et celles qui l'ont précédée, à partir de 1832. Cette documentation, qui est conservée dans la bibliothèque de la compagnie, est mise à la disposition des chercheurs de l'extérieur qui s'intéressent aux entreprises de transport par chemin de fer et autres et qui la consultent souvent. Après qu'il eut terminé la compilation des données d'ordre historique, le colonel Stevens a écrit pour son propre compte, et avec la permission de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada, deux ouvrages faisant l'historique de la compagnie. La publication de ces deux ouvrages a été entreprise par l'auteur, qui a pris les dispositions nécessaires auprès des éditeurs; la responsabilité n'en incombe qu'à lui seul. (Sauf erreur, ces ouvrages n'ont pas encore été publiés en français.) En ce qui concerne les données d'ordre historique, la compagnie continue de

recueillir et de compiler de la documentation, laquelle, avec celle qui a déjà été rassemblée, est mise à la disposition des chercheurs. Lorsque le rassemblement de la documentation sera terminée, qu'elle aura été établie sur une base courante et que la compagnie aura décidé de publier des ouvrages, alors ces ouvrages paraîtront dans les deux langues.

LES VISITES DES FONCTIONNAIRES FRANÇAIS

Question n° 273—M. Coates:

1. Combien de fonctionnaires du gouvernement français ont fait des visites spéciales au Canada depuis le 1^{er} avril 1963?
2. Quels sont les noms de ces fonctionnaires et quel était le but de la visite de chacun d'eux au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Les citoyens français qui sont admissibles au Canada et qui ne font pas partie de la catégorie des immigrants peuvent entrer au Canada sans visa s'ils sont titulaires d'un passeport valide. Pour cette raison, même si le pays hôte devrait normalement être avisé des visites officielles projetées par des fonctionnaires étrangers, le gouvernement canadien ne tient pas de liste des fonctionnaires du gouvernement français qui ont visité le Canada en mission spéciale depuis 1963.

2. Ne s'applique pas.

QUESTION RELATIVE AUX SUBVENTIONS VERSÉES POUR CERTAINES CÉRÉALES

Question n° 304—M. Dumont:

1. Combien le service canadien de mise en commun verse-t-il pour les différentes catégories de céréales aux cultivateurs des provinces de l'Ouest?
2. Quelle est la valeur des mêmes céréales aux éleveurs de Fort-William, Port-Arthur, Sorel, Trois-Rivières et Québec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Selon le mode de vente adopté par la Commission canadienne du blé, les cultivateurs reçoivent un paiement initial au moment de la livraison du blé et le solde lorsque la période de livraison en commun pour la campagne agricole est close. Les paiements finals de la période de livraison en commun pour la campagne agricole 1966-1967 visant l'avoine et l'orge ont été annoncés le 12 mars 1968 et ceux pour le blé le 27 mars 1968. Le tableau à la page suivante indique le prix global payé aux producteurs à l'égard de diverses qualités de ces céréales en magasin à la tête des Lacs: